



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2018/0406-06

Objet : Cession parcellaire AH179 à chemin Neuf, par la ville de TROIS-RIVIERES

L'an deux mil dix-huit et le 04 Juin à 09 heures 00, le Bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 28 Mai 2018.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS			
Membres du Bureau			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^{ème} Vice -président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	TIROLIEN	Alain	Lieutenant-Colonel
x	MARC	Corinne	Chef GAF
x	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GIL
x	TRIVAL-FAULECH	Myra	Chef du GRH
x	CHARBONNE	Dominique	Assistante de Direction

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MAGLOIRE 3^{ème} Vice-Président.

Le Bureau du CASDIS,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), révisé le en 2017 imposant au SDIS de la Guadeloupe de compléter la dite couverture par une diminution de l'échelle du maillage des centres d'incendie et de secours (CIS) ;

Considérant qu'il y a nécessité d'implanter un nouveau CIS sur le territoire de Trois-Rivières afin d'apporter une réponse aux risques liés à la configuration géographique escarpée de la zone de la Basse-Terre ;

Considérant que la ville de Trois-Rivières décide de céder au SDIS pour 1 euro symbolique une parcelle sise chemin neuf référencé AH179 avec une surface initiale de 7 000 m² en pleine propriété ;

Vu la délibération en date du 10/07/2017 de la ville de Trois-Rivières ;

Considérant que cette opération fasse partie de la convention Etat/SDIS, en cours de signature, dans le cadre du plan Séisme Antilles (PSA),

Sur rapport président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le président à signer l'ensemble des actes, pour permettre l'acquisition par le SDIS d'une parcelle de terrain sise Chemin Neuf référencé AH179 à l'euro symbolique cédée par la ville de TROIS-RIVIERES.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

VOTE DU BUREAU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :